

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 25689

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240927_64

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
BRETELLE **B828_1** À VERNOUILLET LE **29**
SEPTEMBRE **2024** DE **10 H 30** À **12 H 00** EN
RAISON DU DÉROULEMENT DU TOUR D'EURE-ET-
LOIR**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la consultation de la Direction départementale des Territoires,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Tour d'Eure-et-Loir, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la bretelle B828_1, sur le territoire de la commune de VERNOUILLET,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de VERNOUILLET, la bretelle B828_1 sera fermée à la circulation le 29 septembre 2024 de 10 h 30 à 12 h 00.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par la commune de VERNOUILLET. La commune sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

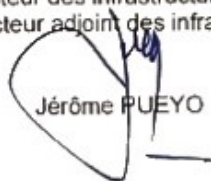
Mme la Directrice générale des services,
M. le Maire de VERNOUILLET,
M. le Président de l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le 27/09/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures


Jérôme PUEYO

